

Compte rendu de la séance du 28 février 2017

Délibérations du conseil

- Tarifs du camping municipal

Les tarifs appliqués au camping municipal de Neuvéglise n'ont pas été révisés depuis plusieurs années. Le conseil valide les tarifs suivants, à compter de cette année:

Tarifs camping:

	Basse saison	Haute saison
Formule Camping-car, Caravane	10.00 €	12.00 €
1 emplacement 2 personnes (douche comprise)	6.00 €	8.00 €
1 emplacement 1 personne (douche comprise)	4.00 €	6.00 €
Personne supplémentaire	2.00 €	2.50€
Enfant - de 8 ans	1.00 €	1.50 €
Branchement électrique	2.50 €	2.50 €
Douche personne étrangère	1.50 €	1.50 €
Animaux de compagnie	1.50 €	1.50 €
Garage mort	2.50 €	2.50 €
Machine à laver	4.00 €	4.00 €
Sèche linge	3.00 €	3.00 €

Tarifs pour les mini chalets:

	BASSE SAISON		HAUTE SAISON	
	SEMAINE	JOURNEE	SEMAINE	JOURNEE
ANAIS (2 pers. 6m ²)	150 €	25 €	210 €	35 €
Arrhes	50 €	10 €	70 €	15 €
ISABELLE (4 pers. 12m ²)	210 €	35 €	270 €	45 €
Arrhes	70 €	15 €	90 €	20 €
OLGA (5 pers. 17m ²)	240 €	40 €	330 €	55 €
Arrhes	80 €	20 €	100 €	25 €

- modification statutaire établissement du nom définitif de SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
Modification statutaire portant adoption définitive du nom de « Saint-Flour Communauté ».

- Autres décisions prises à l'unanimité:

- Possibilité pour le Maire de recruter jusqu'à trois contrats aidés à temps complets simultanés au cours de l'année 2017, ainsi que de recruter des agents contractuels pour des besoins temporaires (liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels).

- Demande d'acquisition de terrains par M. et Mme DOMERGUE pour leur céder une portion de domaine public au lieu-dit Peyrelade, à Sérriers, commune de NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE.

Madame Maud DOMERGUE, concernée par l'objet de la délibération, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et à la délibération.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la demande, décide du déclassement du chemin, précise que l'ensemble des frais induits par ce dossier seront à la charge des demandeurs et demande à Madame le Maire de soumettre ce dossier à une enquête publique.

-Conformément au code général des impôts, constitution d'une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué, composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, pour la durée du mandat du conseil municipal.

- Electricité Publique POSTE POLIGNAC - LAVASTRIE: validation des travaux par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 20082,65€ H.T, avec pour la commune le versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T de l'opération (soit réalisée soit 10041,33€).